

Délibération portant approbation des capacités d'accueil et des capacités réelles offertes en première année du diplôme national de master pour l'année universitaire 2023 - 2024

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Sur proposition de la Directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 28 novembre 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les capacités d'accueil et les capacités réelles offertes en première année du diplôme national de master pour l'année universitaire 2023 - 2024**, annexées à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 22
Dont :
Pour : 22
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Délibération fixant les capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master

Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, les établissements doivent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Les capacités d'accueil doivent être définies au sein de chaque établissement et validées par le conseil d'administration.

Les capacités d'accueil indiquées ci-dessous concernent l'Enssib uniquement, en cas de diplôme co-accrédité.

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter, pour l'année universitaire 2023-2024, les capacités d'accueil, pour l'entrée en première année de master, ci-après :

Mention	Capacité d'accueil globale	Capacité d'accueil disponible sur la plateforme TMM
M1 SIB	50	46
M1 CEI	20	18
M1 HN	12	10
Total Masters 1	82	74

Approuvé par le conseil d'administration du 28 novembre 2022.